



PRINCIPALES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Applicable au 01 juillet 2026

Approuvé par délibération du conseil municipal n° 2026-05-09 du 04 mai 2026



ESPACE SAINT-LOUP – 1bis rue du Mont Saint-Loup – 10420 LES NOËS-PRES-TROYES



Nos actions sont co-financées par les partenaires suivants que nous remercions :



SI BESOIN, N'HÉSITÉZ PAS À DEMANDER DES EXPLICATIONS
Tel. : 03.25.78.49.18 – Mail : espace.saintloup@lesnoes.com

***Nous souhaitons la bienvenue à votre enfant
au sein des accueils de loisirs
de la ville de Les Noës-près-Troyes***

Marlène DUTERTRE
Adjointe au Maire
chargée de la petite enfance,
des accueils de loisirs, du CMJ et de la Culture



1- LES DEMARCHES PREALABLES

- ◆ Veillez à inscrire votre enfant selon le planning de facturation distribué et/ou envoyé par mail. Dans le cas contraire, vous prenez le risque de ne pas pouvoir inscrire votre enfant si certaines journées sont déjà complètes.
- ◆ Assurez-vous que vous êtes **titulaire d'une assurance** responsabilité civile spécifiant la garantie individuelle de votre enfant.
- ◆ Complétez, signez et **rapportez l'ensemble des documents** liés à l'inscription de votre enfant (à la rentrée, pour les mercredis, puis aux périodes de vacances), notamment la fiche de renseignements, la fiche sanitaire, le règlement et les autorisations diverses. Ces documents sont à retirer auprès du secrétariat des accueils de loisirs à l'Espace Saint-Loup, 1bis rue du Mont Saint-Loup.
- ◆ Munissez-vous obligatoirement de votre **livret de famille**, d'un **justificatif de domicile** du ou des parents ou de la personne responsable chez qui réside l'enfant, ou d'un certificat d'inscription au groupe scolaire de Les Noës-près-Troyes et du carnet de vaccination de l'enfant.

2- L'INSCRIPTION

Merci de remettre en main propre, **au secrétariat des accueils de loisirs exclusivement**, le dossier complet de votre enfant sous enveloppe au nom de l'enfant.

Attention : seuls les dossiers complets nous permettront d'accepter votre enfant. Pour vous aider dans vos démarches, le secrétariat est à votre disposition.

Nous attirons dès maintenant votre attention sur le fait que chaque activité offre un nombre de places limité, et plus particulièrement pour les sorties en bus. En cas de dépassement de capacité, des listes d'attente seront établies.

Inscription hors délais

- ◆ Périscolaire
En cas d'inscription effectuée hors des délais prévus, une tolérance sera accordée lors du premier oubli, mais uniquement dans la limite des places disponibles.
En cas de second oubli, seules les places restantes lors des journées sans sorties ni activités spécifiques, pourront être proposées.
A partir du troisième oubli, aucune inscription ne sera acceptée pour la période concernée.
- ◆ Extrascolaire
Les inscriptions ne seront possibles qu'en fonction des places disponibles, uniquement pour des journées sans sortie. De plus, elles seront sans repas pour la première semaine des périodes concernées.



Les tarifs sont votés par le conseil municipal chaque fin d'année pour une application en janvier de l'année suivante. Ils sont affichés à l'accueil de loisirs et accessibles sur le site de la ville. Le quotient familial pris en compte est celui fourni par la CAF au 1^{er} janvier de l'année en cours. Ce quotient sera revalorisé après la déclaration trimestrielle en mai, faite auprès de la CAF. En cas de déménagement, si votre enfant reste inscrit au groupe scolaire Saint-Exupéry, le tarif « noyat » continuera à s'appliquer jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, le tarif « extérieur » sera appliqué.

4- LES ANNULATIONS

◆ En cas d'annulation de l'inscription de votre enfant :

Tout changement ne pourra être qu'exceptionnel et motivé.

Pour tout remboursement, l'absence de l'enfant devra être signalée OBLIGATOIREMENT PAR LES PARENTS ou le responsable, le jour même avant 9h30 au secrétariat (aucun message donné à un animateur ne sera pris en compte).

Ensuite, et dès que possible, vous devrez fournir un certificat médical et/ou un justificatif nécessaire au remboursement. Un avoir viendra alors en déduction de votre prochaine facture.

◆ En cas de maladie :

□ **Remboursement à partir du deuxième jour suivant le signalement avant 9h15** (après cet horaire, il est impossible d'annuler le repas du lendemain : il vous sera donc facturé).

Ex : l'enfant est malade le lundi, les parents le signalent le jour même avant 9h15, les repas seront remboursés à partir du mardi et durant la période indiquée sur le certificat médical.

Attention, si l'absence de l'enfant est prolongée, avec ou sans certificat médical, les parents devront impérativement à nouveau le signaler au secrétariat de l'Espace Saint-Loup. Si c'est avant 9h15, les repas seront remboursés à partir du lendemain et durant la période indiquée ; si c'est après 9h15, le repas du jour ne pourra être annulé.

◆ En cas d'isolement ou de fermeture de la classe :

□ **Remboursement à partir du 1^{er} jour suivant la mesure mise en place (voir point 7).**

En cas de grève de l'enseignant ou de sortie de la classe :

□ **Le remboursement ne sera possible que si le secrétariat de l'accueil de loisirs en a été informé à minima 48h avant par l'enseignant et/ou les familles.**

5- INCIVILITES ET NON-RESPECT DU REGLEMENT

En cas de non-respect du règlement, du matériel ou des équipes d'encadrement par leur enfant, les parents recevront un courrier d'avertissement. Si la situation ne s'améliore pas, un temps d'exclusion temporaire, voire une éviction définitive, pourront être décidés par le Maire ou son représentant.

6- SECURITE

- ◆ Enfant de 3 à 11 ans : si une autre personne (**âge minimum de 13 ans**) que vous-même doit venir le chercher, merci de faire parvenir au secrétariat de l'accueil de loisirs une autorisation écrite et signée de votre part.



- ◆ Enfant de plus de 6 ans (scolarisé en école élémentaire) : si vous souhaitez que votre enfant quitte seul l'école (midi et/ou soir), merci de faire parvenir secrétariat de l'accueil de loisirs une autorisation écrite et signée de votre part.

7- REGLES SANITAIRES

Les règles sanitaires nationales en vigueur seront appliquées dès réception des protocoles validés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDETSPP).

En cas d'isolement ou de fermeture de sa classe, selon le protocole sanitaire en cours, nous ne pourrions pas non plus accueillir votre enfant aux services périscolaires (accueil du matin, cantine, accueil du soir, mercredi) jusqu'à la réouverture de sa classe.

Intolérance alimentaire :

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera proposé avant l'accueil en restauration.

Pour établir ce document, une équipe pluridisciplinaire composée du directeur d'école, des responsables de l'enfant, de l'infirmière scolaire et du directeur des accueils de loisirs se réunira afin de statuer sur la procédure à mettre en place pour la prise en charge de l'enfant.

8- LA VIE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

- ◆ Les sorties classiques :
 - Prévoyez pour votre enfant des **vêtements et des équipements adaptés** à la sortie, ainsi qu'aux conditions climatiques (chaussures et vêtements confortables, casquette, crème protectrice, vêtements de pluie type Kway).
 - N'oubliez **pas de mettre, chaque jour, une bouteille d'eau** dans le sac à dos de votre enfant, même lorsque le pique-nique est fourni par l'accueil de loisirs.
- ◆ Les sorties nautiques (lac ou piscine) :
 - Pour les enfants ne sachant pas nager, il est obligatoire qu'ils soient munis de **brassards adaptés** à leur taille et conformes aux normes NF (pas de bouée).
 - Les règlements intérieurs des piscines fréquentées interdisent l'accès à tout enfant n'ayant pas de **bonnet de bain** et/ou présentant des verrues, conjonctivite ou plaies suppurantes, pour des raisons évidentes d'hygiène.
- ◆ Médicaments :

Si votre enfant est sous traitement médical et qu'il est obligatoire de lui administrer des médicaments au cours de la journée, merci de remettre systématiquement aux directeurs de l'accueil de loisirs un double de l'**ordonnance sous enveloppe fermée, ainsi que les médicaments. L'équipe de direction vérifiera que l'enfant prend bien son traitement.**
- ◆ Hygiène :

Chaque année nous accueillons, bien malgré nous, des invités indésirables : les poux !
Veuillez faire le nécessaire pour éviter toute propagation et le mécontentement des autres parents.



FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER DES LUTINS

Accueil réservé aux enfants scolarisés en maternelle

de plus de 3 ans ou ayant 3 ans entre septembre et décembre de l'année scolaire en cours.

Accueil périscolaire :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h30-8h45, 11h45-12h15
ou 11h45-13h30, 16h30-18h

Mercredi & Accueil extrascolaire (vacances scolaires) :

Journée avec repas : 7h30-18h
Journée sans repas : 7h30-12h/13h45-18h

Matin : vos enfants peuvent arriver jusqu'à 9h30

Après-midi : pour les enfants ne fréquentant pas la cantine, l'accueil s'effectuera à partir de 13h45.

Vous pouvez venir rechercher votre enfant à partir de 17h, sauf mention contraire sur le planning.

FONCTIONNEMENT DE PRIM'OUSSES

Accueil réservé aux enfants scolarisés en élémentaire

Accueil périscolaire :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h30-8h45, 11h45-12h15
ou 11h45-13h30

Etudes surveillées : 16h30-17h30 (1)

Accompagnement scolaire : 16h30-18h (1)

Accueil du soir : 17h30-18h

(1) pas de sorties en dehors de ces horaires

Mercredi & Accueil extrascolaire (vacances scolaires) :

Journée avec repas : 7h30-18h
Journée sans repas : 7h30-12h/13h45-18h

Matin : vos enfants peuvent arriver jusqu'à 9h30

Après-midi : pour les enfants ne fréquentant pas la cantine, l'accueil s'effectuera à partir de 13h45.

Vous pouvez venir rechercher votre enfant à partir de 17h30, sauf mention contraire sur le planning.

FONCTIONNEMENT D'ANIM'ADOS ET EVADOS

Accueil réservé aux jeunes scolarisés au collège

Pas d'accueil périscolaire

Le mercredi :

Suivant les projets, ce groupe peut être accueilli de 14h à 17h.

Accueil Extrascolaire (vacances scolaires) :

Journée avec repas : 9h-18h
Journée sans repas : 9h-12h/14h-18h

Matin : vos enfants peuvent arriver jusqu'à 9h30

Après-midi : pour les enfants ne fréquentant pas la cantine, l'accueil s'effectuera à partir de 14h.

Vous pouvez venir rechercher votre enfant à partir de 17h30, sauf mention contraire sur le planning.



POUR FINALISER
L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT
A L'ACCUEIL DE LOISIRS

LE VERSO DE CETTE DERNIERE PAGE

EST A :

- ◆ **COMPLETER**
- ◆ **SIGNER**
- ◆ **RAPPORTER**
A L'ESPACE SAINT-LOUP



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 15/05/2026 à 17h28

Référence de l'AR : 010-211002374-20260504-26_0519_1-DE

Publié le 15/05/2026 ; Affiché le 15/05/2026 ; Rendu exécutoire le 15/05/2026

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

A RAPPORTER À L'ESPACE SAINT-LOUP

1bis rue du Mont Saint-Loup à Les Noës-près-Troyes

RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier papier par la ville de Les Noës-près-Troyes dans le cadre de l'inscription de votre enfant aux accueils de loisirs et sont destinées au personnel en charge de l'enregistrement de cette inscription.

La base juridique du traitement est le contrat.

Elles seront conservées pendant la période d'inscription de votre enfant aux accueils de loisirs.

Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et de limitation, en contactant le Délégué à la Protection des Données, CDG 10, 2 rond-point Winston Churchill, 10300 Ste-Savine ou dpo@cdg10.fr ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

Responsable (parent 1 , parent 2 , autre):

Prénom-Nom

Responsable (parent 1 , parent 2 , autre):

Prénom-Nom

Représentant(e) légal (e) :

Prénom-Nom

de l'enfant : (Prénom-Nom)

Certifie(nt) avoir **pris connaissance des règles de fonctionnement** des accueils de loisirs de la ville des Noës- près-Troyes et **s'engage(nt) à les respecter**.

Fait aux Noës-près-Troyes Le

Signature(s) :

Responsable

Responsable

Représentant(e) légal(e)